

## Véhicule inondé

Les ouragans, tempêtes et pluies torrentielles qui ont récemment frappé le Canada et les États-Unis ont causé d'importants dommages à des milliers de véhicules, les rendant dangereux.

Bon nombre de ces véhicules risquent d'aboutir sur le marché canadien de la revente, d'où la nécessité d'informer les consommateurs et les techniciens en débosselage que de tels véhicules sont trop dangereux pour être immatriculés.

### Explications

Une inondation peut endommager un véhicule – voiture, camion, moto, VR, etc. – assez sérieusement pour mettre en doute sa sécurité.

Un véhicule est considéré comme inondé s'il est immergé jusqu'à la partie inférieure de son tableau de bord, si son système électronique a été touché, même en partie seulement, ou s'il a été contaminé par un liquide toxique potentiellement dangereux.

Le tableau de bord s'arrête à la jonction entre le plancher et le tablier. Les composantes électriques principales sont notamment :

- le panneau de fusibles ou de disjoncteurs;
- toute composante qui surveille, active ou commande un ou des éléments du dispositif de retenue des occupants;
- les systèmes de sécurité, comme les coussins gonflables, censés s'activer en cas de collision;
- toute composante électronique qui alimente le système de chauffage ou de refroidissement;
- toute composante électronique qui alimente le système de désembuage ou de dégivrage;
- toute composante ou tout module électronique qui active l'un des systèmes de commande;
- tout faisceau de fils à extrémité dénudée situé dans l'habitacle;
- le module électronique qui commande le système d'autodiagnostic;
- le module électrique qui commande le système de freinage, d'accélération, de contrôle de la stabilité ou tout autre dispositif de sécurité ou d'aide à la conduite du véhicule.

En plus des risques pour les éléments susmentionnés, les occupants d'un véhicule inondé s'exposent à des problèmes de santé résultant de la moisissure et des bactéries ayant proliféré dans les matières absorbantes du véhicule (tissu, mousse, etc.), surtout les personnes immunovulnérables ou souffrant de troubles respiratoires. En outre, une inondation transporte souvent des substances toxiques comme des eaux usées, la bactérie E. coli, des produits pétrochimiques, des restes humains ou animaux, de l'arsenic ou du plomb.

L'eau accélère également la corrosion qui, bien qu'elle se manifeste assez lentement pour que le véhicule semble d'abord en bon état, cause bien vite des pertes de connexion ou des courts-circuits risquant de se révéler au pire moment pour causer un accident. Il existe toutefois des indices pour repérer un véhicule ayant été inondé :

- la moquette est tachée de boue séchée, sent mauvais, ou semble avoir été changée;
- l'eau a laissé des marques sur la lentille ou les réflecteurs des phares;
- de la boue ou des débris se trouvent dans les recoins difficiles à nettoyer, comme l'espace entre les panneaux du coffre et du capot;
- les vis de la partie inférieure du tableau de bord ou les éléments métalliques exposés sont rouillés;
- les bouchons de vidange de la carrosserie ont été retirés.

Il ne faut jamais récupérer les composantes d'un véhicule inondé aux fins de réparation ou de réutilisation quelconque, sauf si leur intégrité a été vérifiée.

De plus, l'inondation d'un véhicule annule souvent la garantie du constructeur.

Toutes les administrations d'immatriculation canadiennes considèrent comme irrécupérables les véhicules inondés en provenance des États-Unis. Leur importation se limite donc à la récupération de métaux et de pièces de rechange, sous réserve du *Formulaire 3 – Importation de véhicule pour pièces* dûment rempli du Registraire des véhicules importés. Pour toute question concernant l'immatriculation de véhicules importés de l'étranger ou d'une autre province, ou les véhicules endommagés par les inondations, les consommateurs sont invités à s'adresser au registraire des véhicules de leur province.

#

### **Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé**

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM), organisme à but non lucratif en vertu des lois canadiennes, est officiellement responsable de la coordination de tous les aspects de l'administration, de la réglementation et du contrôle du transport par véhicule automobile ainsi que de la sécurité routière au pays. Il compte parmi ses membres des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. [www.ccmta.ca](http://www.ccmta.ca)